



Objet : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)



Généralités :

L'élaboration du système a commencé avec pour objectif d'harmoniser les systèmes existants et de créer un système unique à l'échelle mondiale, qui serait capable de couvrir la classification des produits chimiques en fonction de leur danger potentiel, et de proposer un système d'étiquetage et de fiches de données de sécurité correspondants.

Le concept n'était pas entièrement nouveau puisque des systèmes de classification et d'étiquetage harmonisés existaient déjà pour les dangers physiques et la toxicité aiguë dans le secteur du transport, basé sur le travail du Comité d'experts pour le transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social de l'ONU.

Toutefois, l'harmonisation n'avait pas touché des secteurs comme la sécurité sur le lieu de travail ou la protection du consommateur ; et même, à l'intérieur d'un pays, les exigences du secteur des transports n'étaient pas harmonisées avec celles des autres secteurs d'activité.

Le mandat international, qui a donné l'impulsion initiale à ce travail, était inclus dans le chapitre 19 d'Action 21 adopté à la Conférence sur l'environnement et le développement des Nations unies à Rio, en 1992.

Les travaux ont été coordonnés et dirigés sous la supervision du Groupe de coordination pour l'harmonisation des systèmes de classification des produits chimiques (GC HSSC) du Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC).

Les principales organisations ayant participé à ces travaux sont :

- L'Organisation Internationale du Travail (OIT) en ce qui concerne la communication des dangers.
- L'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour la classification des dangers pour la santé et l'environnement.
- Le sous-comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social des Nations Unies.
- L'Organisation internationale du travail, pour les dangers physiques.



Par sa résolution 1999/65 du 26 octobre 1999, le Conseil économique et social des nations unies a décidé d'élargir le mandat du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses pour le restructurer en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, et créer, à côté du Sous-comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, un nouveau sous-comité, le Sous-comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (**Sous-comité SGH**).

Le Sous-Comité SGH est chargé du suivi du SGH, de promouvoir sa mise en œuvre et de fournir des directives supplémentaires en fonction des besoins en assurant la stabilité du système pour encourager son adoption.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.
 Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)



Sous son égide, le document est révisé et mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience acquise aux échelles nationales, régionales et internationales dans sa mise en œuvre à travers les lois nationales, régionales et internationales, ainsi que de l'expérience des responsables de la classification et de l'étiquetage.

Les produits chimiques tout au long de leur production, manipulation, transport et utilisation représentent un véritable danger pour la santé et l'environnement. Les personnes de tous âges, des plus jeunes au plus âgés, parlant différentes langues et différents alphabets, de conditions sociales très différentes, éventuellement illettrés, sont chaque jour confrontés aux produits dangereux (produits chimiques, pesticides, etc.).



Face à ce danger, et étant donné l'importance du commerce mondial des produits chimiques et la nécessité de mettre au point des programmes nationaux pour assurer l'utilisation, le transport et l'élimination de ces produits en toute sécurité, il a été reconnu qu'une harmonisation à l'échelle internationale de la classification et de l'étiquetage permettrait d'établir les bases de tels programmes.

Le nouveau système, appelé «Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)», décrit la classification des produits chimiques par types de danger et propose des éléments de communication correspondant à ces dangers, y compris des étiquettes et des fiches de données de sécurité.

Le SGH vise aussi à garantir que l'information sur les dangers physiques et la toxicité des produits chimiques soit disponible dans le but d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement au cours de la manipulation, du transport et de l'utilisation de ces produits.

Il fournit également une base pour l'harmonisation des prescriptions et réglementations sur les produits chimiques aux échelles nationale, régionale et internationale.



Bien que le SGH ait pour cible principale les gouvernements, les institutions régionales et les organisations internationales, il contient néanmoins suffisamment d'information et de conseils utiles aux industries qui devront en intégrer les prescriptions.



Historique

La première version du SGH, destinée à servir de base à une mise en application généralisée du système, a été adoptée en décembre 2002 et publiée en 2003.

Depuis lors, le SGH a été mis à jour, révisé et amélioré tous les deux ans en fonction des besoins et à mesure qu'est acquise l'expérience de sa mise en œuvre :

SGH Rev.1 (2005) : comprenant les nouvelles dispositions pour la toxicité par aspiration ainsi que des documents guides pour l'utilisation des conseils de prudence et des pictogrammes de mise en garde, et la préparation des fiches de données de sécurité (FDS);

SGH Rev.2 (2007) : introduction de nouvelles dispositions et diverses dispositions révisées concernant notamment : la classification et l'étiquetage des matières et objets explosibles ; les sensibilisants respiratoires ou cutanés ; les gaz et les mélanges de gaz toxiques par inhalation ; l'interprétation de l'approche modulaire et l'évaluation du potentiel cancérigène des produits chimiques ; et la codification des mentions de danger et des conseils de prudence ;



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)

SGH Rev.3 (2009) : introduction de nouvelles dispositions et diverses dispositions révisées concernant notamment de nouvelles dispositions pour l'attribution des mentions de danger et pour l'étiquetage des petits emballages, deux nouvelles sous-catégories pour la sensibilisation respiratoire et cutanée, la révision des critères de classification des dangers à long-terme (toxicité chronique) pour l'environnement aquatique, et une nouvelle classe de danger pour les matières dangereuses pour la couche d'ozone;

SGH Rev.4 (2011) : introduction de nouvelles catégories de danger pour les gaz chimiquement instables et des aérosols ininflammables, une rationalisation plus poussée des conseils de prudence, et de divers amendements visant à clarifier davantage certains des critères afin d'éviter des différences dans leur interprétation;

SGH Rev.5 (2013) : introduction d'une nouvelle méthode d'épreuve pour les matières solides comburantes; divers amendements destinés à clarifier davantage les critères de classification pour quelques classes de danger (corrosion/irritation cutanée, lésions oculaires graves/irritation oculaire, et aérosols) ainsi qu'un complément d'information devant figurer sur les fiches de données de sécurité (FDS) ; des récapitulatifs pour la classification et l'étiquetage révisés et simplifiés; le nouveau système de codification pour les pictogrammes de danger, et des conseils de prudence révisés et rationalisés davantage. Le système est donc prêt à être appliqué.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.